



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Déclassement de terrain du domaine public communal Cité de l'Arche**

DE20150209_19	Conseil municipal du 9 février 2015
Rapporteur : Pascal MONIER	Télétransmise à la Préfecture le Affichée le 11 février 2015

11 FEV. 2015

L'an deux mille quinze le neuf février à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 22 janvier 2015

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, Mme LEGRAND, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, Mme LASBUGUES, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. LE MAUFF, M. CHUPIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme RICCI, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

Etait absent :

Mme SERRALHEIRO

Ont donné procuration :

- M. VERGNAUD à Mme LEGRAND
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le(La) Directeur(rice) Général(e)  
Adjoint(e)

Secrétaire de séance : Mme Samantha BOURGOGNE

**Déclassement de terrain du domaine public communal Cité de l'Arche**

Développement urbain  
id : 772

Conseil municipal  
9 février 2015

19

Rapporteur : Pascal MONIER

Par acte du 12 janvier 1998, la commune a acquis les terrains d'emprise de la voirie, des réseaux et espaces verts de la Cité de l'Arche. Depuis, les pavillons individuels de ce programme destinés à l'accession à la propriété ont été mis en vente par la SA d'HLM Le Foyer, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation (articles L 443-7 et suivants).

Les acquéreurs de la maison sise 11 rue Georges Brassens ont fait connaître leur souhait de modifier les limites de leur propriété par rapport à l'espace vert cadastré CN n° 406.

Après examen de leur demande, et au vu de la configuration des lieux, il apparaît qu'une bande de terrain de 2 m de large, d'une superficie d'environ 50 m<sup>2</sup>, peut leur être cédée sans préjudice pour la voirie communale et l'entretien des réseaux.

Aussi, en vue de la cession sollicitée, il vous est proposé de prononcer le déclassement du domaine public d'une bande de terrain cadastrée CN n° 406, d'une superficie d'environ 50 m<sup>2</sup>, comme indiqué au plan annexé, et de maintenir le surplus, soit environ 1 660 m<sup>2</sup> dans le patrimoine communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour  
9 février 2015  
Pour extrait conforme,  
P/Le Maire,  
l'Adjoint

